

1. Champ d'application/prestation

Les présentes Conditions de participation règlent l'utilisation des prestations e-trading de PostFinance SA (ci-après PostFinance) par la cliente ou le client ou ses mandataires (ci-après tous désignés par la cliente ou le client) (cf. chiffre 1 des «Conditions générales de PostFinance SA» (CG); postfinance.ch/mentions-legales).

La prestation e-trading permet de négocier des titres en ligne et est une pure opération d'exécution («execution only»). Il ne s'agit dès lors ni d'un conseil en placement, ni de gestion de patrimoine. En conséquence, les transactions ordonnées par la cliente ou le client ne sont pas vérifiées quant à leur adéquation ou leur caractère approprié. Cette remarque est faite exclusivement lors de l'ouverture du produit et n'est pas répétée lors de l'utilisation ultérieure du produit. Pour l'e-trading, PostFinance travaille en collaboration avec Swissquote SA et tous les ordres de la cliente ou du client sont saisis sans exception directement en ligne via la plateforme e-trading ou reçus par téléphone via le centre de contact e-trading de PostFinance. Les services et prestations complémentaires proposés par PostFinance dans le cadre de l'e-trading sont présentés en détail dans les descriptions de produits figurant sur le site web postfinance.ch/e-trading.

2. Accès au service e-trading

- a) La prestation e-trading est destinée à une utilisation via Internet. Les ordres passés via la plateforme e-trading sont donc transmis via Internet. L'accès à e-trading se fait via la plateforme e-finance. Par conséquent, les mêmes moyens de légitimation et éléments de sécurité pour l'accès à e-finance sont valables (cf. «Conditions de participation Offre de prestations numériques»; postfinance.ch/mentions-legales). La cliente ou le client peut aussi transmettre un ordre par téléphone. La cliente ou le client autorise expressément PostFinance à exécuter ses ordres et les instructions remises via Internet et par téléphone, et ce, à ses propres risques.
- b) Quiconque prouve son identité en entrant correctement ses moyens d'identification (p. ex. numéro e-finance, identification de l'utilisateur) et ses éléments de sécurité (p. ex. mot de passe personnel, NIP, caractéristiques biométriques, paires de clés ou certificats numériques acceptés par PostFinance) obtient l'accès à la prestation e-trading. Il en va de même, le cas échéant, si la personne prouve être en possession du smartphone enregistré à son nom.
- c) Toute personne s'étant légitimée avec succès conformément au chiffre 2 b) est considérée par PostFinance comme habilitée à utiliser la prestation e-trading, indépendamment des éventuelles procurations contraaires consignées. Dans le cadre de la prestation e-trading, PostFinance peut ainsi sans vérification supplémentaire l'autoriser à effectuer des demandes et des transactions sur les comptes et / ou dépôts qu'elle gère selon le contrat e-trading et accepter des ordres ainsi que des communications de sa part. La cliente ou le client reconnaît et accepte sans réserve toutes les actions ou transactions effectuées avec ses moyens d'identification et éléments de sécurité ou ceux de ses mandataires.
- d) En cas de prise de contact par téléphone, PostFinance identifie la cliente ou le client de manière appropriée. Dès qu'il s'est dûment authentifié, la cliente ou le client peut accéder librement à e-trading. PostFinance peut, à tout moment et sans indication de motifs, bloquer l'accès à e-trading ainsi que refuser d'exécuter des ordres ou de donner suite à des demandes de la cliente ou du client et éventuellement exiger qu'il s'identifie de nouveau et/ou d'une autre manière.

3. Dépôt partenaire

Un dépôt partenaire e-trading ne peut être ouvert que par les deux partenaires conjointement. Chacun de ces deux partenaires pourra ensuite disposer entièrement et seul du dépôt partenaire, même si le contrat de base prévoit un droit de signature collective.

4. Procurations

- a) La cliente ou le client peut, par une procuration écrite, accorder à un tiers, en tant que «mandataire non professionnel», le droit de disposition sur un dépôt et les comptes y étant associés. Une substitution est exclue.
- b) Sont considérées comme des «mandataires non professionnels» les personnes physiques qui, pour cette fonction de représentation, ne reçoivent ni rémunération ni aucune autre indemnité non pécuniaire de la part de la cliente ou du client.

- c) Dans la mesure où la cliente ou le client a octroyé à un représentant des procurations pour d'autres prestations de PostFinance, celles-ci ne s'appliquent pas à la prestation e-trading. PostFinance accepte exclusivement les procurations dûment signées par la cliente ou le client et valables uniquement pour la prestation e-trading.
- d) Tous les ordres saisis par un représentant et en suspens dans e-trading conservent leur validité, même en cas de suppression de la procuration. Si de tels ordres ne doivent pas être exécutés, il incombe à la cliente ou au client de les supprimer séparément.

5. Négoce de titres

- a) PostFinance exécute les ordres d'achat ou de vente de titres ou de valeurs suisses ou étrangères (opération d'exécution pure ou «execution only») donnés expressément et à temps par la cliente ou le client.
- b) La cliente ou le client est lui-même entièrement responsable du contrôle de ses ordres de bourse en cours d'exécution. En ce qui concerne les produits à échéance ou soumis à des conditions particulières (p. ex. les produits dérivés), la cliente ou le client est seul responsable de leur vente ou de l'exercice des droits qui leur sont associés.
- c) PostFinance ne peut pas garantir que les ordres passés par la cliente ou le client soient traités immédiatement et à tout moment, car il faut tenir compte, en particulier, des jours et des heures de négoce des places boursières concernées.
- d) La cliente ou le client s'engage à ne pas dépasser le montant des avoirs disponibles sur les comptes ouverts en relation avec e-trading et / ou à n'effectuer aucune vente à découvert. La fonctionnalité «Buying Power» est exemptée de cette règle. Le terme «Buying Power» désigne la somme des avoirs disponibles de l'ensemble des comptes e-trading de la cliente ou du client. PostFinance peut annuler des ordres de la cliente ou du client qui entraînent un découvert ou une position non couverte (position courte). Si PostFinance devait malgré tout constater une position courte chez la cliente ou le client, elle est habilitée à acheter des titres pour son compte afin de couvrir la position courte, ce qui peut occasionner des frais ainsi que des pertes de changes et/ou de cours pour la cliente ou le client.
- e) PostFinance peut vendre des titres de la cliente ou du client afin de compenser le solde négatif d'un compte e-trading ou d'un autre de ses comptes. Le cas échéant, la liquidation immédiate et sans autre avis de positions pour le compte de la cliente ou du client peut en résulter, pouvant entraîner des frais, des pertes de change et/ou de cours. La cliente ou le client répond de toutes les conséquences et PostFinance décline toute responsabilité. Les possibilités de compensation de PostFinance sont définies d'après les dispositions en vigueur dans les «Conditions générales de PostFinance SA» (CG; postfinance.ch/mentions-legales).
- f) Les transactions et les titres sont soumis aux conditions contractuelles des places boursières concernées et/ou aux prescriptions particulières de l'émetteur. Les bourses se réservent le droit d'annuler une transaction exécutée si elles estiment qu'il s'agissait d'une conclusion erronée (mistrade). Les annulations effectuées a posteriori peuvent entraîner une image erronée de la situation de fortune effective de la cliente ou du client. Les transactions effectuées sur la base de cette image erronée de la situation de fortune peuvent entraîner un découvert. La cliente ou le client répond de toutes les conséquences de ces transactions et PostFinance décline toute responsabilité.
- g) Lorsque des transactions sont comptabilisées par erreur, PostFinance a le droit de les annuler en tout temps, sans consulter la cliente ou le client. Ces annulations peuvent aussi avoir lieu plus tard si un partenaire chargé du traitement de la transaction informe PostFinance de l'erreur de comptabilisation a posteriori. La cliente ou le client est conscient du risque de découvert généré par la revente immédiate de titres annulés ultérieurement. La cliente ou le client répond de toutes les conséquences de ces transactions.
- h) Si la cliente ou le client demande l'annulation d'un ordre déjà envoyé, sa demande n'entraîne pas nécessairement l'annulation de l'ordre en question. Celui-ci n'est annulé que s'il n'a pas encore été exécuté. Les ordres passés sans instruction d'un cours maximum ou minimum (ordres au mieux) ne peuvent que rarement être annulés pendant les heures de négoce. La cliente ou le client est conscient du fait que la confirmation du statut des transactions est parfois transmise en retard à PostFinance et il accepte ce fait. Il peut arriver en particulier

qu'une opération soit annulée alors que PostFinance l'a déjà confirmée. Les erreurs lors de l'établissement de la confirmation de la transaction sont corrigées par PostFinance. Toutes les conséquences découlant d'une annulation sont cependant assumées par la cliente ou le client.

- i) La cliente ou le client prend acte du fait que PostFinance peut retarder, bloquer ou refuser des transactions afin de respecter les règles de comportement sur le marché.
- j) Aucun retrait ni paiement ne peut être effectué sur des comptes ouverts en relation avec e-trading.
- k) Les communications et les ordres de la cliente ou du client qui sont envoyés par e-mail ne lient pas PostFinance, à moins que cela n'ait été expressément convenu avec la cliente ou le client.
- l) PostFinance n'inscrit que des actions nominatives de sociétés de capitaux domiciliées en Suisse.

6. Risques des opérations boursières

- a) La prise de risques inhérente à certains placements (p. ex. les produits dérivés) ne convient pas à tous les investisseurs. La cliente ou le client doit connaître son profil de risques avec précision. Il lui incombe de s'informer de manière appropriée sur les risques propres à chaque décision de placement, notamment en consultant de la littérature spécialisée et des informations (p. ex. la brochure SwissBanking «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» ou les termsheets des produits dérivés).
- b) Lors de l'accès à e-trading par le biais d'un téléphone mobile, les documents d'information mis à disposition par PostFinance concernant les risques inhérents aux décisions de placement ne sont pas toujours disponibles pour des raisons techniques. Si la cliente ou le client prend une décision de placement par le biais d'un téléphone mobile, il est tenu de s'informer auparavant, autrement et de manière suffisante sur les risques.
- c) Les performances réalisées par le passé ne sauraient constituer une garantie quant aux résultats actuels ou futurs. Un placement peut s'apprécier ou se déprécier pour de nombreuses raisons. Il se peut que la cliente ou le client ne récupère pas sa mise de fonds initiale. Les fluctuations des cours de change peuvent aussi entraîner une hausse ou une baisse de la valeur des placements.

7. Compensation Forex

La compensation Forex est un service de couverture automatique des soldes négatifs sur les comptes e-trading de la cliente ou du client. Si la cliente ou le client acquiert par exemple des titres avec l'aide de Buying Power et que le compte de débit choisi ne dispose pas d'une couverture suffisante, PostFinance déclenche automatiquement un (ou plusieurs) transfert de compte sur le compte e-trading ne disposant pas d'une couverture suffisante. En règle générale, ces transferts sont effectués le même jour ouvrable bancaire que l'achat de titres. Les éventuels intérêts débiteurs sont à la charge de la cliente ou du client.

8. Gestion de l'expiration des warrants

La gestion automatique de l'expiration des warrants doit empêcher que la cliente ou le client subisse une perte suite au non-exercice ou à la non-cession d'un warrant ou d'un autre produit dérivé possédant encore de la valeur avant l'échéance. Dans l'intérêt de la cliente ou du client, le warrant ou le produit dérivé négociable en ligne sera donc automatiquement vendu le dernier jour de négo où le warrant ou le produit dérivé est négociable. Les warrants négociables hors ligne ou les produits dérivés négociables hors ligne sont exclus de la gestion de l'expiration des warrants. Le service automatisé de gestion de l'expiration des warrants est activé par défaut; la cliente ou le client peut cependant le désactiver. Dans ce cas, la cliente ou le client assume le risque que la position de warrant perde toute valeur en cas de dépassement de délai.

9. Documents clients et notifications

- a) La cliente ou le client reçoit tous les documents e-trading par voie électronique, à savoir les décomptes des transactions, les extraits de dépôt et de compte, les notifications de mesures relatives aux opérations réalisées sur le marché des capitaux («corporate actions» telles que les fusions, les changements de nom ou les augmentations de capital, etc.).
- b) En complément aux documents client électroniques, la cliente ou le client peut activer les notifications de PostFinance (p. ex. pour les informations concernant les opérations réalisées sur le marché des capitaux). La cliente ou le client peut définir lui-même le niveau d'information des notifications. Les informations dans ces avis sont fournies sans garantie. Si la cliente ou le client renonce aux notifications sur les opérations réalisées sur le marché des capitaux concernant les titres de son portefeuille, il s'assure d'une autre manière de s'informer suffisamment fréquemment à ce sujet. Pour le reste, les disposi-

tions en vigueur des «Conditions de participation Offre de prestations numériques» (postfinance.ch/mentions-legales) s'appliquent à ces notifications.

10. Utilisation de la plateforme Internet

- a) PostFinance sélectionne soigneusement les informations publiées sur la plateforme e-trading. Elle ne peut toutefois pas en garantir l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité. La cliente ou le client prend des décisions sur la base de ces informations à ses seuls risques et périls. Par ailleurs, PostFinance se réserve le droit de modifier le contenu de la plateforme à tout moment et sans préavis.
- b) Les informations sur les comptes et sur les dépôts (soldes, extraits, transactions, etc.) et sur les cours boursiers ou les cours de change sont provisoires et sans engagement.
- c) Les informations sur la plateforme e-trading ne constituent ni des offres, ni des appels d'offres, ni des analyses financières au sens des directives de SwissBanking visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière.
- d) Toutes les informations sur la plateforme e-trading sont réservées à l'usage strictement personnel de la cliente ou du client. Toute reproduction ou transmission à des tiers est interdite.

11. Responsabilité

Dans les limites de la loi, PostFinance décline toute responsabilité pour les risques inhérents à l'exécution des ordres. PostFinance répond uniquement des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs tels que les pertes de gain ou les recours en dommages-intérêts de tiers. PostFinance exclut en outre toute responsabilité pour faute légère. Pour le surplus, la responsabilité est régie par les «Conditions générales de PostFinance SA» (CG; postfinance.ch/mentions-legales).

12. Prix et conditions

Tous les coûts en relation avec e-trading (courtage, frais, taxes boursières, éventuelles autres taxes et impôts légaux, etc.) sont imputés directement à la cliente ou au client. L'aperçu actuel des coûts peut être consulté sous postfinance.ch/e-trading.

13. Indemnités de tiers

La cliente ou le client prend acte et accepte que PostFinance peut percevoir des indemnités de la part de tiers (p. ex. indemnité de distribution, commissions d'état ou de conclusion, rabais ou autres avantages) dans le cadre de son activité commerciale et de sa relation d'affaires avec le client. La cliente ou le client accepte que PostFinance retienne ces indemnités en tant que rémunération supplémentaire pour les prestations de distribution fournies et renonce expressément à leur remise. Les indemnités sont susceptibles d'être modifiées en tout temps. Les actuelles vues d'ensemble sont disponibles sur le site postfinance.ch/informations-placements.

14. Incidences fiscales

PostFinance applique les taux réduits de retenue à la source conformément à la Convention contre les doubles impositions, dans la mesure où les sites de dépôt compétents soutiennent ce processus et/ou si la cliente ou le client remet à PostFinance les formulaires nécessaires à cet effet. Le processus varie selon les pays.

15. Enregistrements

PostFinance est tenue de contrôler respectivement d'enregistrer les conversations par téléphone ou par d'autres moyens de communication en relation avec e-trading, et de conserver les enregistrements conformément aux délais légaux applicables afin de pouvoir les utiliser comme moyen de preuve si nécessaire.

16. Décès de la cliente ou du client

Lorsque PostFinance apprend le décès d'une cliente ou d'un client, elle bloque l'accès de la cliente ou du client en question à la prestation e-trading. Le blocage n'est levé qu'après transmission d'une requête écrite de l'héritier légitime/des héritiers légitimes à PostFinance.

17. Durée du contrat et résiliation

- a) Le contrat d'e-trading est conclu pour une durée indéterminée et ne s'éteint pas au décès, à la déclaration d'absence, à la perte de l'exercice des droits civils ou à la faillite de la cliente ou du client.
- b) La cliente ou le client et PostFinance peuvent résilier la prestation e-trading par écrit en tout temps et sans observer de délai. La résiliation doit avoir lieu par écrit; PostFinance peut toutefois accepter d'autres formes (p. ex. SecureMessage dans e-finance). La cliente ou le client doit adresser sa lettre de résiliation à l'adresse publiée sous postfinance.ch/e-trading et effectuer les actes de participation

nécessaires à l'exécution de la résiliation (p. ex. vente des valeurs en dépôt ou instructions concernant le transfert à une autre banque). Les transactions déclenchées avant la réception de la résiliation par PostFinance (ou par la cliente ou le client) sont encore exécutées suivant les circonstances.

- c) Si la cliente ou le client ne donne aucune instruction dans le délai imparti en cas de résiliation effectuée par PostFinance et après y avoir été invité par PostFinance, PostFinance peut, à l'issue du délai fixé, vendre l'ensemble des titres se trouvant dans le dépôt de la cliente ou du client pour son compte, sortir du dépôt, sans indemnité, les titres invendables ou qui ne sont pas négociables et supprimer le dépôt après avoir prélevé les frais encore dus. PostFinance transférera un éventuel avoir résiduel sur un compte de la cliente ou du client auprès de PostFinance. Tout avoir résiduel éventuel de la cliente ou du client en monnaie étrangère est converti en francs suisses au cours actuel de PostFinance dans la mesure où aucun compte n'est disponible dans la monnaie en question. La cliente ou le client est conscient du fait que, dans cette hypothèse, il pourrait subir des pertes liées au cours et au change.

© PostFinance SA, version août 2024